

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 26 juin 2014**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 003-110/14/BC**

**■ Approbation d'un avenant à la convention de partenariat relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels dans le cadre de Marseille Provence 2013**

**DGDAT 14/11085/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération REX 002-065/13/BC du 22 mars 2013 la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise à disposition à titre gratuit par Marseille Provence Métropole de moyens logistiques et humains pour les manifestations produites ou coproduites par l'association Marseille Provence 2013.

Conformément à la convention passée un état représentatif destiné à connaître l'ensemble des moyens apportés a été dressé, permettant de définir le montant de l'aide attribuée, joint à l'avenant proposé qui en fixe ainsi le coût précis, soit 209 921,74 euros.

L'association doit également transmettre à MPM dans le cadre de la convention de participation 2013 les bilans et compte de résultats de l'exercice 2013 accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 26 Juin 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014**

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération REX 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération REX 002-498/08/CC du 28 juin 2008 ;
- La délibération REX 002-065/13/BC du 22 mars 2013.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La qualité des événements de l'année Capitale Européenne de la Culture et la notoriété qui en résulte pour le territoire de la Communauté Urbaine ;
- L'intérêt des manifestations concernées en lien avec la démarche de réduction et de tri des déchets de la Communauté Urbaine ;
- L'intérêt d'une programmation de l'intervention des services publics dont la Communauté Urbaine a la responsabilité.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de mise à disposition à titre gratuit par Marseille Provence Métropole de moyens logistiques et humains pour les manifestations produites ou coproduites par l'association Marseille Provence 2013.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
au Tourisme et Rayonnement du territoire

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER